

PREFET DU MORBIHAN

Direction
départementale des
Territoires et de la Mer
Morbihan

service
Eau, Nature et
Biodiversité
Unité Nature, Forêt,
Chasse

1 allée du Général Le
Troadec
BP 520
56019 Vannes

Demande de dérogation aux articles L.411-1, L.411-2, L.414-10 et L.416-1 et suivants du Code de l'environnement

Consultation du public du 6 au 27 avril 2020 inclus

Dérogation pour perturbation intentionnelle et destruction d'espèces protégées : Choucas des tours (*Corvus monedula*) dans le cadre de la prévention de dégâts agricoles

NOTE DE PRESENTATION

La chambre d'agriculture du Morbihan, organisation professionnelle agricole, à l'approche de la période de semis de maïs, sollicite, sur la base de l'article L.411-2-4 du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées à l'article L.411-1 dudit code pour :

◇ la perturbation intentionnelle de la population de Choucas des tours (*Corvus monedula*) et la destruction de 150 spécimens maximum appartenant à cette espèce, par capture et tir d'arme à feu sur l'ensemble des communes du département du Morbihan.

Les objectifs des opérations envisagées sont :

- ◇ d'effaroucher et tenter de disperser les gros rassemblements de Choucas des tours;
- ◇ de limiter les dégâts occasionnés par ces corvidés, notamment sur les cultures de maïs fraîchement emblavées.

Ces opérations seront menées et placées sous la responsabilité d'un lieutenant de louveterie, après constat des dégâts.

En application des articles L.123-9-1, L.123-19 et L.123-19-2 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le dossier portant demande de dérogation pour perturbation intentionnelle et destruction limitée à 150 individus appartenant à l'espèce protégée (*Corvus monedula*) accompagné de la présente note d'information et du projet d'arrêté préfectoral est rendu accessible au public pendant une durée de vingt-et-un jours **du 6 au 27 avril 2020 inclus** directement en ligne sur le site Internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations soit par mail à l'adresse suivante: ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr soit par courrier à la DDTM du Morbihan- Service Eau, Nature et Biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de participation du public -1 allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex.

Le chef du service eau, nature et biodiversité



Jean-François CHAUVET